

ARRETE DU MAIRE N°097
du 2 juin 2026

Objet : L'Art au Jardin
Réglementation de voirie
Organisation de la manifestation du 7 juin 2026

Le Maire de Saint-Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R411-30, R411-31 du Code de la Route,
Considérant la manifestation citée en objet organisée par la mairie de Saint-Paul en Cornillon,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des visiteurs amenés à circuler dans le périmètre du Bourg de Cornillon,

ARRETE

ARTICLE 1

Les routes conduisant à la place du Château, par le bas, le haut et par la Corniche des Ecureuils seront fermées à la circulation ainsi que ruelle des Vignes et passe des Cloutiers entre 10H et 18H, le 7 juin 2026, sauf pour les riverains et les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2

Ampliation sera transmise à :

- Commissariat de Firminy
- Police municipale
- Sapeurs-Pompiers de Firminy
- STAS
- Madame Monique HERNANDEZ, Adjointe au Maire,
- Monsieur Patrick PERRIN, Adjoint au Maire,
- Monsieur Laurent THIAULT, Services Techniques,
- Riverains bourg de Cornillon
- Affichée en mairie
- Classé au registre des arrêtés.

A Saint-Paul en Cornillon, le 2 juin 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE DU MAIRE N°098
du 2 juin 2026

Objet : Organisation de la manifestation l'Art au Jardin le 7 juin 2026
Interdiction de stationnement
Devant la Galerie Arsène – Bas du Rocher au pied Montée du Château – Passage des Cloutiers

Le Maire de Saint-Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la manifestation citée en objet organisée par la mairie de Saint Paul en Cornillon,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des visiteurs amenés à circuler dans le périmètre du Bourg de Cornillon,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit devant l'espace Arsène et Bas du Rocher au pied de la Montée du Château, ruelle des Vignes et passage des Cloutiers, le 7 juin 2026.

ARTICLE 2

Seuls les véhicules de secours et de sécurité seront autorisés à stationner aux emplacements cités dans l'article 1.

ARTICLE 3

Ampliation sera transmise à :

- Commissariat de Firminy
- Police municipale
- Sapeurs-Pompiers de Firminy
- Monsieur Patrick PERRIN, Adjoint au Maire
- Monsieur Laurent THIAULT, Services Techniques,
- Riverains Bourg de Cornillon
- Affichée en mairie
- Classé au registre des arrêtés.

A Saint-Paul en Cornillon, le 2 juin 2026

**Madame le Maire,
Sylvie FAYOLLE**



Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.